

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR,
DE L'OUTRE-MER, DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET DE L'IMMIGRATION

DIRECTION GÉNÉRALE DE LA SÉCURITÉ CIVILE
ET DE LA GESTION DES CRISES

DIRECTION DES SAPEURS-POMPIERS

Sous-direction des ressources, des compétences
et de la doctrine d'emploi

Bureau de la formation, des techniques et des
équipements

Paris, le 21 FEV. 2012

Le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales
et de l'immigration

à

Messieurs les Préfets de zone de défense et de sécurité
Messieurs les Préfets de région
Mesdames et Messieurs les Préfets de département
Monsieur le Préfet de police

Messieurs les directeurs départementaux des services d'incendie et
de secours

Messieurs les chefs d'état-major interministériel de zone de défense
et de sécurité

Monsieur le directeur de l'école nationale supérieure
des officiers de sapeurs-pompiers

Monsieur le directeur de l'école d'application de sécurité civile

CIRCULAIRE N° IOCE1206497C

Objet : Expérimentation de la formation des sapeurs-pompiers.

Références : arrêté du 19 décembre 2006 modifié fixant le guide national de référence des emplois, des activités et des formations de tronc commun des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires.

Résumé :

Afin d'organiser la formation des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires et de garantir l'unicité de doctrine des enseignements dispensés, la direction chargée de la sécurité civile a élaboré, en 2006, le guide national de référence des emplois, des activités et des formations de tronc commun des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires. Après six années de mise en œuvre, ce guide doit évoluer pour permettre une meilleure adéquation des contenus de formations aux activités et emplois réellement exercés par les sapeurs-pompiers.

Cette évolution passe par la mise en œuvre de référentiels emplois, activités, compétences des sapeurs-pompiers, qui laissent aux services départementaux d'incendie et de secours la maîtrise de l'ingénierie pédagogique des formations.

La présente circulaire a pour objet de préciser les modalités de mise en œuvre de l'expérimentation de ces référentiels emplois, activités, compétences des sapeurs-pompiers.

Les nombreuses réflexions engagées à l'issue de la publication du rapport ambition volontariat ont conclu à la nécessité d'une rénovation de la formation sur une logique de compétences. Cette orientation rompt avec la logique de contenus et de volumes horaires qui imposent actuellement de nombreuses connaissances théoriques sans toujours de lien direct avec les activités réellement exercées.

Dans l'attente de la réforme du schéma national des emplois, des activités et des formations de tronc commun des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires défini par l'arrêté du 4 janvier 2006, sont mis en place, à titre expérimental, des référentiels « emplois, activités, compétences » du sapeur-pompier.

1 – LES REFERENTIELS EMPLOIS/ACTIVITES/COMPETENCES.

Les référentiels professionnels permettent de repérer les compétences et savoirs des titulaires d'un diplôme.

Par « compétence », on entend un ensemble de savoirs, savoir-faire et comportements mobilisés en vue d'accomplir une activité de façon adaptée et efficace.

L'acquisition des compétences et savoirs est attestée sur la base de modalités d'évaluation définies dans un référentiel de certification.

Les référentiels professionnels élaborés pour la formation des sapeurs-pompiers se déclineront de la manière suivante :

- un référentiel d'emploi
- un référentiel des activités professionnelles
- un référentiel de compétences

A ces documents seront annexés :

- un référentiel de formation
- un référentiel de certification

1-1. LE REFERENTIEL D'EMPLOI

Le référentiel d'emploi définit le cadre réglementaire d'exercice des activités. Il va permettre de donner une vision structurée et synthétique des métiers visés, des types d'activités pratiquées et du contexte dans lequel elles sont réalisées.

S'agissant des sapeurs-pompiers volontaires, la notion de « cadre d'activités » a été substituée à la notion « d'emploi ».

1-2. LE REFERENTIEL DES ACTIVITES PROFESSIONNELLES

Le référentiel des activités professionnelles décrit les activités et les tâches que sera appelé à exercer le titulaire du diplôme.

Ce référentiel :

- permet, lors de l'analyse de l'activité professionnelle, de dégager les éléments nécessaires à la construction du référentiel de compétences ;
- permet aux formateurs de mieux appréhender les objectifs professionnels et définir le contenu de la formation ;
- peut constituer un outil de référence dans les comparaisons nationales et internationales de certifications.

1-3. LE REFERENTIEL DE COMPETENCES

Le référentiel de compétences décrit les compétences professionnelles à acquérir pour réaliser les activités recensées dans le référentiel des activités professionnelles.
Il consiste en une description des compétences en termes d'actions de ce qui doit être fait concrètement.
Une liste de savoirs associés (notions et concepts) viendra préciser chacune de ces compétences.

1-4. ANNEXES:

Le référentiel de formation :

Il permet de structurer les unités constitutives du diplôme professionnel.

Le référentiel des activités professionnelles est le point de départ de la construction des unités constitutives d'un diplôme. Ces unités constitutives doivent être en lien avec les activités professionnelles. Le référentiel de formation est donné à titre indicatif et peut être adapté par les SDIS en fonction de leurs besoins.

Le référentiel de certification :

Le document définit les modalités d'évaluation des compétences, la composition des jurys, les modalités de délivrance des diplômes....

Un nombre d'épreuves limité et assez courtes mais correspondant à des situations de travail identifiables afin de faciliter notamment la validation des acquis de l'expérience sera privilégié.

2 – LE REFERENTIEL ACTIVITES/COMPETENCES DE L'EQUIPIER DE SAPEUR-POMPIER VOLONTAIRE.

Le référentiel activités/compétences de l'équipier de sapeur-pompier volontaire fait l'objet d'une annexe 1 à la présente circulaire, consultable sur le site Internet du ministère de l'intérieur. Il est mis en place à titre expérimental à compter de la date de diffusion de la présente circulaire.

Le référentiel permet de fixer le cadre général de l'exercice des activités d'équipier ; il définit 3 activités principales et détermine 30 compétences ventilées sur 5 types d'agrès. Ce système a pour objectif de limiter la formation aux conditions réelles d'emploi du sapeur-pompier volontaire équipier et de réduire les délais de formations avant les départs en intervention. En effet, dès que l'ensemble des compétences est acquise sur un agrès, le sapeur-pompier est apte à prendre les départs.

La direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises a arrêté la liste des départements chargés d'expérimenter ce référentiel. La liste des départements retenus fait l'objet d'une annexe 2 à la présente circulaire, consultable sur le site Internet du ministère de l'intérieur.

3 – MISE EN ŒUVRE DE L'EXPERIMENTATION

Les référentiels sont mis en expérimentation dans les services départementaux d'incendie et de secours et les organismes de formation agréés par le directeur général de la sécurité civile et de la gestion des crises dès leur diffusion.

Les référentiels « emplois, activités, compétences » sont diffusés par voie d'instruction interne et sont consultables sur le site Internet du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration.

L'expérimentation est mise en place pour une durée de 5 ans à compter de la date de diffusion de la présente circulaire.

Pendant la durée de l'expérimentation, il est créé, auprès du directeur général de la sécurité civile et la gestion des crises (direction des sapeurs-pompiers), un comité de pilotage chargé d'en assurer le suivi et d'émettre des propositions, avis et recommandations sur la mise en œuvre du dispositif.

Le comité de pilotage est composé de représentants de la direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises et de représentants des services départementaux d'incendie et de secours expérimentateurs désignés par le directeur général de la sécurité civile et de la gestion des crises. Il peut s'adjoindre, en tant que de besoin, des personnalités qualifiées.

Ce comité établira pour septembre 2012 un rapport sur la mise en œuvre du dispositif et préconisera les éventuelles modification à y apporter.

Je vous saurais gré de bien vouloir assurer une diffusion aussi large que possible de cette circulaire auprès de tous les services et organismes concernés relevant de votre compétence.

Paris le 21 février 2012,

Pour le ministre et par délégation,
Le chef de service, adjoint au directeur général
de la sécurité civile et de la gestion des crises,
chargé de la direction des sapeurs-pompiers



Jean BENET